



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-158**

Séance publique du

23 juin 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-45919-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CATHEDRALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BAS RELIEFS

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique
de la Ville
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CATHEDRALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BAS RELIEFS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 2012, la Ville a autorisé provisoirement le dépôt de deux bas-reliefs du XVIII^e siècle à la cathédrale Saint-Sauveur.

Il s'agit de « *La communion donnée par St-Maximin à Sainte-Marie-Madeleine* » (n° d'inventaire 11.87/2009.0.19) et de « *Le ravissement de Sainte-Marie-Madeleine par les anges* » (N° d'inventaire : 11.88/2009.0.20).

Ces reliefs en marbre, œuvres du sculpteur Veyrier, sont classés au titre des monuments historiques depuis 1928. Ce sont des propriétés de l'Etat qui ont été déposées en 1909 au musée des Tapisseries mais qui appartiennent aux collections de l'ancien archevêché.

Une autorisation de prêt a été donnée par l'Etat, Conservation régionale des monuments historiques.

En accord avec l'association « Cathédrale vivante » qui assure la surveillance et l'accueil au public des œuvres de la cathédrale, il serait souhaitable de pérenniser la présentation de ces œuvres dans la cathédrale selon la demande formulée par courrier du 03 septembre 2013 par Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques.

La convention proposée a pour objectif la mise en œuvre d'un dépôt pour une durée de cinq ans avec possibilité de renouvellement (pour une durée identique, par voie d'avenant) de ces bas-reliefs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Je vous demande, mes Cher(e)s Collègues de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour le dépôt des ces bas-reliefs dans la cathédrale St-Sauveur ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Elu en charge des musées à signer la convention de mise à disposition jointe.

DL.2014-158 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CATHEDRALE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE BAS RELIEFS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Direction Musées et Patrimoine

Musée des Tapisseries
Pavillon de Vendôme

Tél. : 04.42.91.88.75

Fax : 04.42.91.88.73

CONVENTION DE PRÊT

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence, sise place de l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence cedex, représentée par

ET

l'Association aixoise « Cathédrale Vivante » 34, place des Martyrs de la Résistance
-13100 Aix-en-Provence

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : la Ville d'Aix-en-Provence prête à l'association Cathédrale Vivante deux bas-reliefs en marbre appartenant aux collections de l'ancien archevêché, Musée des Tapisseries d'Aix

Article 2: Identification des objets

2-1 il s'agit de :

-« La communion donnée par St Maximin à Sainte Marie-Madeleine »,

Auteur : Veyrier -XVIIIème siècle

N° inventaire 11.87/2009.0.19

Marbre - H.91 cm / l.106,5 cm / épaisseur. 18 cm

Date de dépôt : 4 /IV/1909 - Date inscription au registre : avril 1952

Propriété de l'État Classé au titre d'objet : date de protection 1907/02/28

-"Le Ravissement de Sainte Marie-Madeleine par les anges"

Auteur : Veyrier -XVIIIème siècle

N° inventaire 11.88/2009.0.20

Marbre - H.86,5 cm / l.104,4 cm / épaisseur. 19,5 cm

Date de dépôt : 4 /IV/1909 - Date inscription au registre : avril 1952

Propriété de l'État Classé au titre d'objet : date de protection 1907/02/28

2-2 Étant propriété de l'État, une autorisation de prêt a été donnée au préalable par la DRAC PACA et les représentants agréés de l'État

Article 3 : Assurance

3-1 L'Association Cathédrale Vivant contractera une assurance tous risques de clou à clou, en valeur agréée, sans franchise,

3-2 La valeur d'assurance pour chaque bas-relief est de 25 000€ soit un total de 50 000 € pour l'ensemble du prêt.

Article 4 : Conditions d'exposition

4-1 Les 2 bas-reliefs seront tenus à distance du public, à l'abri derrière et au-dessus du sarcophage déjà présenté dans la salle du lapidaire de la cathédrale, et derrière une corde empêchant l'accès du public.

4-2 La présence systématique d'un surveillant à l'accès de cette salle au public, est indispensable

4-3 L'association Cathédrale Vivante prend à sa charge des socles de présentation pour les 2 bas-reliefs, assurant l'accroche et la stabilité de chacun

Article 5 : Durée

5-1 La durée du prêt est concédée pour une mise en dépôt de longue durée (5 ans avec possibilité de renouvellement par voie d'avenant).

5-2 La Ville d'Aix-en-Provence procédera régulièrement à des visites de contrôle.

5-3 La Ville d'Aix-en-Provence devra être informée de tout changement de présentation, de localisation.

5-4 La Ville d'Aix-en-Provence pourra à tout moment récupérer les deux bas-reliefs, si elle constate que les conditions de prêt ne sont pas respectées (sécurité, conservation, présentation) ou si elle ou l'Etat souhaite les prêter pour des expositions.

Article 6 : Publications

6-1 La ville d'Aix autorise gracieusement l'association Cathédrale Vivante à reproduire les 2 bas-reliefs pour toutes publications à vocation éducative ou documentaire ne donnant pas lieu à la perception d'un prix quelconque payé par le public. Toutefois, concernant les modalités de reproduction des œuvres, autorisation de l'État et ses représentants, via la DRAC PACA, devra être demandée auparavant

6-2 L'Association Cathédrale Vivante devra faire figurer lors de la représentation des œuvres et sur toutes publications, outre le titre de l'œuvre, les dimensions, la date de réalisation et la technique, la mention suivante :

Dépôt de l'État -collections des musées de la Ville d'Aix-en-Provence, France.

6-2 Pour toutes reproductions de l'œuvre par un procédé quelconque et quel qu'en soit le support dès lors que celui-ci donne lieu à la perception d'un prix par le public, l'association Cathédrale Vivante devra s'adresser à la Ville d'Aix, comme à l'État pour

obtenir l'autorisation et déterminer les conditions de reproduction.

Fait à Aix-en-Provence,
le

Le Maire

La Présidente de l'Association
Cathédrale Vivante ,
Catherine CHANDEZ

